
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 septembre 2015 à 19 h
3536, boulevard Saint-Laurent**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la ville
Madame la conseillère Christine Gosselin, mairesse suppléante de l'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Louise Mainville, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement
M^e Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens, des Communications et du Greffe
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire et
des travaux publics
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports,
des Loisirs, des Parcs et du Développement social

10.01 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA15 25 0340

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015.

La conseillère Marie Plourde, appuyée par le conseiller Richard Ryan, propose d'amender l'ordre du jour par le retrait de l'article 40.18.

Par conséquent,

il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour amendé, par le retrait de l'article 40.18, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA15 25 0341

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 29 juin, 15 et 30 juillet et le 31 août, ainsi que la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 29 juin, 15 et 30 juillet et le 31 août, ainsi que la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA15 25 0342

Présentation et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

De décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

De déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu au cours de la présente année financière, soit entre le 1^{er} juin 2014 et le 31 mai 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1150311003

10.05 - Période de questions et requêtes du public.

Les personnes inscrites à la période de questions et requêtes du public sont entendues par les membres du conseil.

CA15 25 0343

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

10.07 Période de questions des membres du conseil.

Aucun conseiller ne pose de questions.

CA15 25 0344

Approbation de la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Les petites voix du Plateau dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 8 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver la demande de reconnaissance de l'organisme à but non lucratif Les petites voix du Plateau, pour la période du 8 septembre 2015 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1154399003

CA15 25 0345

Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. pour le projet de réaménagement du parc St-Michel (terrain de soccer en gazon synthétique), et autorisation d'une dépense totale de 491 68,62 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DCCLPDS54-15-02 (2 soumissionnaires conformes).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 491 568,62 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, pour le projet de réaménagement du parc Saint-Michel (terrain de soccer en gazon synthétique).

D'attribuer à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, pour un montant total approximatif de 476 568,62 \$, conformément au cahier des charges préparé pour la soumission DCCLPDS54-15-02.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1154950003

CA15 25 0346

Octroi d'un contrat de 313 50,74 , taxes incluses, à l'entreprise Hewitt Equipement Limited pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien, pour une période de cinq (5) ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément au devis technique 45115A11 et à l'appel d'offres public 15-14452 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux liés au programme de réfection rural, aux travaux d'aqueduc et aux opérations de déneigement;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire être en mesure de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens et ce, en s'assurant d'avoir les effectifs pour le réaliser;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 313 950,74 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse sans opérateur, avec entretien, pour une période de cinq (5) ans.

D'octroyer à la compagnie Hewitt Equipement Limited un contrat de 313 950,74 \$, taxes incluses, pour la location sans opérateur et avec entretien, d'une rétrocaveuse pour une période de (5) cinq ans.

D'accorder ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1156858014

CA15 25 0347

Octroi d'un contrat de 72 08,48 , taxes incluses, à l'entreprise Montréal Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux (2) camionnettes 212 aménagées, ainsi que l'octroi d'un contrat de gré à gré de 4 08,37 , taxes incluses, à l'entreprise Montréal Dodge Jeep (Lasalle) pour l'achat de deux (2) attaches remorques, et autorisation d'une dépense totale de 77 16,85 , taxes incluses, conformément au document d'appel d'offres 11-11756 et au devis technique 21215F11, régi par l'entente cadre 706439.

ATTENDU QU'il est essentiel de fournir une flotte de véhicules adaptée et sécuritaire aux travailleurs;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de propreté et de réfection routière de la division de la voirie;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc, la propreté de son territoire et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs et ce, afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire à ses citoyens;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 77 316,85 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux (2) camionnettes de type 212, et de deux attaches remorques, pour desservir les équipes affectées aux travaux touchant la propreté et aux travaux de l'aqueduc et réfection routière.

D'octroyer un contrat de 72 508,48 \$, taxes incluses, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour l'achat de deux (2) camionnettes de types 212.

D'octroyer un contrat gré à gré de 4 808,37 \$, taxes incluses, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour l'achat de deux (2) attaches remorques.

D'octroyer ce contrat en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1156858017

CA15 25 0348

Autorisation d'une dépense de 224 18,88 , contingences, incidences et taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du projet "Recettes diverses et encaissements (RDE)", et autorisation au propriétaire du 201, avenue Laurier Est, COMINAR FPI, à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 187 31,62 , contingences et taxes incluses, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 224 618,88 \$, tout inclus, pour la réalisation des travaux de réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'autoriser le propriétaire, COMINAR FPI, à exécuter les travaux à cette fin pour une somme de 187 031,62 \$, contingences et taxes incluses.

D'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis*, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Que cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1157045001

CA15 25 0349

Autorisation d'une dépense de 184 73,77 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au rez-de-chaussée du 201, avenue Laurier Est, et autorisation au propriétaire COMINAR FPI à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 104 080,95 \$, contingences et taxes incluses, conformément au bail de décembre 2014 approuvé par le conseil d'arrondissement.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser une dépense de 184 473,77 \$, tout inclus, pour la réalisation des travaux du projet de réaménagement des locaux occupés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au rez-de-chaussée du 201, avenue Laurier Est.

D'autoriser le propriétaire, COMINAR FPI, à exécuter les travaux à cette fin pour une somme de 104 080,95 \$, contingences et taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Que cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1157045002

CA15 25 0350

Approbation du projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles relatif au soutien financier de 35 000 \$, pour la collaboration à la remise en état du lot 2 806 719.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, établissant les modalités et conditions de la collaboration à la remise en état du lot 2 806 719, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder un soutien financier de 35 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation de la convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1156008008

CA15 25 0351

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 76 500 au Regroupement des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques et promotionnelles.

ATTENDU que le Regroupement des gens d'affaires du Mile End est un regroupement volontaire de commerçants et d'entreprises légalement constitué qui couvre un périmètre délimité par l'avenue de Gaspé à l'est, l'avenue Fairmount au sud, l'avenue du Parc à l'ouest et la rue Bernard au nord;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires, et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif, et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde
et le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 76 500 \$ au Regroupement des gens d'affaires du Mile End, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1156656007

CA15 25 0352

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 43 834 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de décorations lumineuses et florales.

ATTENDU que l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre le boulevard Saint-Laurent à l'est et la rue Hutchison à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires, et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif, et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 43 834 \$ à l'Association des commerçants avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1156656008

CA15 25 0353

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 36 500 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place de projets d'entretien, d'animation et de décorations lumineuses.

ATTENDU que l'Association des commerçants avenue Duluth est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre l'avenue du Parc-Lafontaine à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires, et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif, et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 36 500 \$ à l'Association des commerçants avenue Duluth, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1156656009

CA15 25 0354

Octroi d'un soutien financier non récurrent de 12 198 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III, visant la mise en place d'initiatives stratégiques et promotionnelles.

ATTENDU que l'Association des commerçants Prince-Arthur est un regroupement volontaire de commerçants légalement constitué entre l'avenue Laval à l'est et le boulevard Saint-Laurent à l'ouest;

ATTENDU que l'application du volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit contribuer au dialogue et à rapprocher les gens d'affaires, et motiver ceux-ci à travailler ensemble pour réaliser des projets qui auront un apport significatif sur le dynamisme commercial;

ATTENDU que l'objectif premier du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est la mobilisation et la réalisation de projets qui ont un impact positif, et qui devraient contribuer à favoriser le désir des gens d'affaires à s'unir afin de créer éventuellement une SDC;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
et la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accorder un soutien financier non récurrent de 12 198 \$ à l'Association des commerçants Prince-Arthur, dans le cadre du Fonds de dynamisation des rues commerciales de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, volet III « Besoins complémentaires », visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles.

D'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1156656010

CA15 25 0355

Autorisation de l'octroi d'un soutien financier de 25 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc., propriétaire et opérateur du cinéma Excentris, dans le but de contribuer au maintien de cette institution du boulevard Saint-Laurent.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser l'octroi d'un soutien financier de 25 000 \$ au Centre du Cinéma Parallèle inc., propriétaire et opérateur du cinéma Excentris, dans le but de contribuer au maintien de cette institution du boulevard Saint-Laurent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre du Cinéma Parallèle inc., et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1156229002

CA15 25 0356

Octroi d'une gratuité d'une valeur maximale de 5 421 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), pour la réalisation du programme Nager pour survivre de la Société de sauvetage, dans les piscines de l'arrondissement au bénéfice de 800 élèves du Plateau-Mont-Royal, pour la période de septembre 2015 à juin 2016.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'accorder une gratuité d'une valeur maximale de 5 421 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), pour la réalisation du programme « nager pour survivre » de la Société de sauvetage dans les piscines de l'arrondissement au bénéfice de 800 élèves du Plateau-Mont-Royal, pour la période de septembre 2015 à juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1155948001

CA15 25 0357

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à ATSA pour la 17^e édition de l'événement « Le Temps d'une soupe » mettant l'emphase sur l'empathie et la solidarité citoyenne envers les sans-abri, qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à ATSA pour la 17^e édition de l'événement « Le Temps d'une soupe » mettant l'emphase sur l'empathie et la solidarité citoyenne envers les sans-abri, qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1153945032

CA15 25 0358

Octroi d'une contribution financière de 500 \$ à L'Auberge communautaire du Sud-Ouest pour l'organisation de la 26^e édition de la Nuit des sans-abri de Montréal, qui aura lieu le 16 octobre 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à L'Auberge communautaire du Sud-Ouest pour l'organisation de la 26^e édition de la Nuit des sans-abri de Montréal, qui aura lieu le 16 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1153945033

CA15 25 0359

Octroi d'une contribution financière de 300 \$ à « Le Spasme » pour l'organisation de la 1^{re} édition du Festival Inclusiv'Art, qui se tiendra du 12 au 13 septembre 2015.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Louise Mainville

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 300 \$ à « Le Spasme » pour l'organisation de la 1^{re} édition du Festival Inclusiv'Art, qui se tiendra du 12 au 13 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1153945034

CA15 25 0360

Approbation de l'entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, concernant le guichet multiservices en ligne PerLE (permis et licences).

ATTENDU que la Ville souhaite participer au service PerLE;

ATTENDU que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées, et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

ATTENDU que les parties partagent une vision et une implication communes du service PerLE afin de soutenir les entreprises dans leur démarrage et leurs opérations, et qu'elles travailleront dans un esprit de collaboration afin d'encourager le développement et la qualité du service;

ATTENDU que l'entente sera transmise au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour signature lorsque la proposition aura été approuvée et adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 8 septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver l'entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services espace Entreprises, dont l'objectif est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités, de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- Le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- Le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1156656006

CA15 25 0361

Autorisation d'une dépense additionnelle de 6 087,45 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc. (résolution CA15 25 0227), majorant ainsi le montant du contrat de 64 949,85 \$ à 71 037,30 \$ afin de couvrir la taxe de vente du Québec (TVQ).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 6 087,45 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat d'insecticide systémique TreeAzin à la compagnie BioForest Technologies Inc., (résolution CA 15-25 0227), majorant ainsi le montant du contrat de 64 949,85 \$ à 71 037,30 \$ afin de couvrir la taxe de vente du Québec (TVQ).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1156963001

CA15 25 0362

Autorisation de l'augmentation du montant alloué au Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) de 6 000 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 182 922,17 \$ aux fins de l'acquisition d'un camion multimode de type 393 équipé de tous ses accessoires.

ATTENDU que l'arrondissement a procédé à l'achat d'un camion multimode de type 393 comportant plusieurs options, au montant de 176 922,17 \$, toutes taxes incluses (CA 15 25 0224);

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans l'estimation des coûts du SMRA pour l'acquisition des équipements qu'ils fournissent (Carcan et chasse-neige);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'augmenter le montant alloué au Service du matériel roulant et ateliers (SMRA) de 6 000 \$, taxes incluses, faisant passer à 182 922,17 \$, taxes incluses, la dépense totale pour l'acquisition d'un camion multimode de type 393 équipé de tous ses accessoires.

D'octroyer ce contrat au SMRA en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.18 CTA1156858006

CA15 25 0363

Acceptation de l'offre de la Direction des transports en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de gérer et réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028,) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, tel que défini dans le règlement 02-003.

CONSIDÉRANT l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028), visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale, tel que défini dans le règlement 02-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1152728009

CA15 25 0364

Autorisation au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 316 450 (3807, rue Saint-André) du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faire respecter la réglementation municipale;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour faire assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 2 316 450 (3807, rue Saint-André) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1156359002

CA15 25 0365

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2015.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1154379007

CA15 25 0366

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M., c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1152671010

CA15 25 0367

Ordonnances relatives au *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c. E 7.1), aux fins de la fixation de diverses dates relatives aux activités pour l'année 2016.

ATTENDU QUE la gestion des emplacements du domaine public destinés aux artistes et artisans relève de l'arrondissement;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c-E 7.1) :

- une ordonnance fixant la période au cours de laquelle peuvent être soumises les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2016, soit du 13 au 16 octobre 2015 inclusivement;
- une ordonnance concernant la désignation, la numérotation et la délimitation des emplacements du domaine public où il est permis de réaliser, d'exposer et de vendre une œuvre artisanale et une œuvre picturale ou graphique, conformément au présent dossier;
- une ordonnance fixant les heures et les périodes de l'année durant lesquelles il est permis d'occuper le domaine public;
- une ordonnance fixant la date, l'heure et le lieu de toute séance d'attribution des emplacements pour la saison 2016 soit le 24 novembre 2015 à 10 h pour les artisans, le 25 novembre 2015 à 10 h pour les artistes exposants, et 13 h pour les portraitistes et caricaturistes.

De déléguer à la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du *Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public* (R.R.V.M., c-E 7.1) :

- l'institution du comité d'évaluation chargé de déterminer si les œuvres qu'un artisan ou un artiste entend réaliser, exposer ou vendre sur le domaine public répondent aux exigences du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1154440003

CA15 25 0368

Ordonnance déterminant l'établissement d'une zone scolaire sur la rue Rivard, entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est, face à l'École supérieure de ballet du Québec.

ATTENDU QUE cette signalisation est conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome V, volume 1, chapitres 2 et 3), et aux pouvoirs délégués à l'arrondissement en matière de réglementation (C.4.1, sur la circulation et le stationnement) - CSR (Art. 626 al.11);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3, paragraphe 4° du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement peut par résolution établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeux et des zones de débarcadère;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'installer une signalisation de zone scolaire sur la rue Rivard, en direction nord, entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1150700004

CA15 25 0369

Ordonnance aux fins d'autoriser l'installation d'une enseigne temporaire sur l'immeuble situé au 300, rue Léo-Pariseau (Tour Transat), pour l'événement du Grand Prix Cycliste 2015 de Montréal.

ATTENDU QUE l'article 526 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) permet, par ordonnance, d'autoriser l'installation d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement, pour une période de temps déterminée;

ATTENDU QUE l'affichage temporaire, d'une durée de 6 jours, participe à un événement sportif d'envergure internationale, le « Grand Prix Cycliste », dont les épreuves des villes de Québec et de Montréal sont les deux seules présentées en Amérique du Nord et inscrites au calendrier des prestigieuses épreuves UCI WorldTour (Union cycliste internationale);

ATTENDU QUE l'événement vise à faire la promotion du cyclisme et du sport et à donner à Montréal et au Québec une visibilité internationale;

ATTENDU QU'en 2014, le Grand Prix Cycliste a attiré près de 155 000 amateurs et passionnés du cyclisme ainsi que des touristes, qui injectent plusieurs millions de dollars dans l'économie locale, et que cette épreuve permet également à nos cyclistes locaux de se faire voir et de mettre en valeur leur talent;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à reconduire le financement de l'événement, en y allouant un budget annuel de 1,25 million de dollars pour les cinq prochaines années, dans le cadre de « l'Entente Montréal 2025 »;

ATTENDU QUE l'événement est soutenu financièrement par de nombreux commanditaires et les gouvernements du Québec et du Canada;

ATTENDU QUE le mode d'installation proposé respecte les orientations de l'arrondissement en matière de protection du patrimoine bâti;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser par ordonnance, dans le cadre de l'événement du Grand Prix Cycliste 2015 de Montréal, l'installation d'une enseigne de type bannière au sommet de la façade nord de la *Tour Transat* sise au 300, rue Léo-Pariseau, aux conditions suivantes :

- que cette enseigne soit mise en place au plus tôt le jeudi 10 septembre 2015 et retirée au plus tard le mardi 15 septembre 2015;
- que l'enseigne soit d'une dimension maximale de 12,19 m x 22,86 m (40' x 75');

- que cette enseigne de type « bannière » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'œillets prévus à cette fin, et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites pour son ancrage soient limitées au minimum et que ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- qu'une assurance responsabilité civile soit maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1154440004

CA15 25 0370

Ordonnance en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., P-3) établissant les heures auxquelles ne s'applique pas l'obligation de tenir son chien en laisse dans l'aire spécifique du parc Jeanne-Mance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., P-3, article 20), une ordonnance établissant les heures auxquelles ne s'applique pas l'obligation de tenir son chien en laisse dans l'aire spécifique du parc Jeanne-Mance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1156008009

CA15 25 0371

Ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12) établissant les jours, horaires et lieux de dépôt pour la collecte des matières recyclables.

ATTENDU QUE l'arrondissement a la volonté d'assurer la sécurité des employés et des citoyens en tout temps;

ATTENDU QUE la collecte sur le côté ouest de l'avenue du Parc est dangereuse dans sa configuration actuelle;

ATTENDU QUE la seule modification à cette ordonnance est l'horaire de la collecte de recyclage passant de soir à jour le mercredi;

ATTENDU QUE cette modification ne concerne que le tronçon côté ouest de l'avenue du Parc, entre l'avenue du Mont-Royal et la voie ferrée;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'abroger l'ordonnance 2011-12, o.002 et l'ordonnance 2011-12, o.004.

D'édicter une nouvelle ordonnance 2011-12, o.006 du *Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2011-12), établissant les jours, horaires et lieux de dépôts des matières recyclables dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1156622009

CA15 25 0372

Ordonnance établissant le retrait des feux de circulation et leur remplacement par des panneaux d'arrêt toutes directions, à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue de Bordeaux.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant le retrait des feux de circulation et leur remplacement par des panneaux d'arrêt toutes directions, à l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue de Bordeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1156768012

CA15 25 0373

Avis de motion - Règlement (01-277-77) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le règlement 01-277-77 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.*

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.08 1150691006

CA15 25 0374

Adoption du premier projet du Règlement (01-277-77) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75, ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-77 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.*

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au **mardi 29 septembre 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1150691006

CA15 25 0375

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est, et de la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles, dérogeant aux articles 548 (nombre d'unités de stationnement) et 577.1 (superficie de l'aire de stationnement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

ATTENDU QUE le projet participe à mettre en valeur les abords des voies ferrées, en plus de bonifier la qualité architecturale du lieu;

ATTENDU QU'en ajoutant des activités génératrices d'emplois, la proposition est cohérente avec la vision qui émerge pour la régénération du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU QUE les aménagements proposés, en permettant de répondre aux besoins d'une clientèle régionale dont la mobilité est restreinte, sont cohérents avec la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte, revêtement perméable, etc.), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains dans le secteur;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 30 juin 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter une résolution à l'effet :

D'autoriser la démolition du bâtiment existant situé au 2815, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment de trois étages comportant une aire extérieure de stationnement pour automobiles d'au plus 27 unités, dont la dimension correspond à au plus 55 % de la superficie totale des cours, et ce, en dérogation aux articles 548 et 577.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 1 unité par 125 m² de superficie de plancher, sans toutefois excéder 27 unités;
- que la voie de circulation des véhicules et les unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite soient faites de béton;
- que le revêtement de sol des autres unités de stationnement pour automobiles soit fait de dalles alvéolaires pour la section centrale de l'unité de stationnement, représentant au moins un tiers de la largeur de celle-ci, et d'un revêtement perméable pour les abords des stationnements, là où les usagers des automobiles circulent;
- que le périmètre de l'aire de stationnement soit occupé par des végétaux plantés en pleine terre correspondant aux dégagements minimaux suivants : 4,5 m de largeur pour la portion donnant du côté de la rue Montgomery, sauf devant la voie d'accès, 2 m de largeur pour la bordure nord, 2 m de largeur pour la bordure est (le long des voies ferrées) et 1 m de largeur pour la bordure sud (le long du trottoir adjacent au bâtiment);
- qu'au moins 20 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m soient plantés;
- qu'une toiture végétalisée d'une superficie d'au moins 500 m² soit aménagée;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de construction;
- que la gestion des déchets ou des matières recyclables se fasse soit à l'intérieur du bâtiment ou, dans le cas où celle-ci se fait à l'extérieur, en utilisant un système de conteneurs semi-enfouis;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que soit régularisée l'occupation illégale du domaine public du passage supérieur Sherbrooke / Canadien Pacifique (structure no 81-5070) de manière à ce que le remblai

et le talus observable au coin sud-est de la propriété dont le numéro de lot est le 3 361 678 soit retiré, et ce, jusqu'à la limite de propriété, tout en conservant le remblai d'origine sur la propriété de la Ville.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 30 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de construction.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 20 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de construction. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés au sol et sur la toiture végétalisée.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1150437004

CA15 25 0376

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins d'accorder un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale.

ATTENDU QUE bien que l'agrandissement proposé ne soit que de 13 m² au sol, la petite taille atypique du lot fait en sorte que le taux d'implantation maximal serait dépassé de 6 m²;

ATTENDU QUE la demande vise à rendre l'espace habitable davantage confortable vu l'exiguïté du bâtiment actuel;

ATTENDU QU'IL n'y aurait pas d'effet pour le bâtiment au nord puisque celui-ci est plus profond que l'agrandissement souhaité et peu d'impact pour le bâtiment au sud selon l'étude d'ensoleillement réalisée;

ATTENDU QUE l'agrandissement serait composé de briques blanches afin de refléter la lumière et réduire les impacts du nouveau volume;

ATTENDU QUE l'îlot où le projet est proposé comporte déjà de nombreux bâtiments qui ont un taux d'implantation supérieur à celui autorisé;

ATTENDU QU'UN aménagement paysager de la cour arrière est prévu avec la plantation de deux arbres et divers végétaux;

ATTENDU QU'À sa séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), un taux d'implantation supérieur à celui autorisé pour le bâtiment situé au 3866, avenue Coloniale, en dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*(01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal autorisé soit de 82 %;
- Que le mur mitoyen avec le lot au sud soit recouvert de briques de couleur blanche ou gris pâle;
- Que le revêtement de briques ait un fini lisse;

- Que les insertions de bois soient composées d'une essence de bois non putrescible comme la pruche, le maibec ou le cèdre;
- Que la hauteur maximale autorisée de l'agrandissement soit de 7,15 m mesurée du sol à la membrane du toit;
- Que l'ensemble de la cour arrière fasse l'objet d'un aménagement paysager constitué de matériaux perméables;
- Que des végétaux soient plantés en pleine terre et occupent au minimum 20 % de la superficie de la cour arrière.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1156652006

CA15 25 0377

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire, pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le partenariat avec le commerce voisin, le Valet d'Cœur, une institution montréalaise du jeu de société, permettrait de créer une expérience commune qui s'enrichit mutuellement;

ATTENDU QUE le plan d'affaires est intéressant pour la réalisation d'un projet unique pour le secteur à saveur locale, indépendante, ludique et éducative au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE la structure du café-terrasse proposée, composée de matériaux de qualité et durables, permettrait d'accroître le verdissement du secteur tout en contribuant à l'animation des lieux;

ATTENDU QUE la façade ne serait pas obstruée par la structure prévue puisqu'il n'y aurait aucun auvent d'installé;

ATTENDU QUE la murale-enseigne sous forme d'œuvre d'art constituerait une façon innovante de s'afficher tout en enrichissant le paysage urbain;

ATTENDU QU'À sa séance du 2 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs ainsi qu'une structure de café-terrasse et une enseigne dérogatoire pour le bâtiment situé au 4418, rue Saint-Denis, en dérogation aux articles 121, 340 et 445 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'au moins cinq unités de stationnement pour vélo soient aménagées en cour avant;
- Que des bacs de plantation comportant des végétaux soient installés au sol ou apposés sur le garde-corps au pourtour du café-terrasse à l'avant du bâtiment;

- Que la structure du café-terrasse n'empiète pas sur le domaine public et soit d'une hauteur maximale de 3,75 m et d'une largeur maximale de 4,55 m;
- Que la structure soit composée d'acier soudé et soit peinte de couleur noire;
- Qu'aucun auvent ne soit installé sur la structure;
- Que des plantes grimpantes soient plantées afin de recouvrir ultimement la structure;
- Que la murale-enseigne soit peinte directement sur le mur de briques mitoyen avec le 4380-4408, rue Saint-Denis;
- Qu'une fiche technique soit déposée avec la demande de certificat d'autorisation d'affichage indiquant que la peinture utilisée est conçue pour l'extérieur et laisserait respirer la brique;
- Que la murale-enseigne soit d'une superficie maximale de 3,5 m² et que le nom du commerce occupe une superficie maximale de 1 m² inclut dans le 3,5 m² autorisé;
- Qu'aucune autre enseigne nécessitant un certificat d'autorisation d'affichage ne soit autorisée pour le commerce.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 15 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement ainsi qu'à la conformité des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de certificat d'occupation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1156652007

CA15 25 0378

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 1er septembre 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3^e niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m²;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;
- une légèreté et une clarté doivent être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1150691005

CA15 25 0379

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la conversion du bâtiment situé au 30, boulevard Saint-Joseph Est en un immeuble commercial et résidentiel, et ce, en dérogation aux usages autorisés et à la règle de retour aux composantes architecturales d'origine.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal,

notamment, en ce qui a trait à l'offre de logements locatifs et familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques (verdissement de la propriété, toiture verte), le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 24 mars 2015;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mai 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la conversion d'un ancien centre d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie en un bâtiment à usage mixte, comptant au plus trois espaces commerciaux et une résidence locative de 89 logements, ainsi que le remplacement de certaines composantes architecturales (traitement des façades, portes, fenêtres et garde-corps) en ne reprenant pas la forme et les caractéristiques des composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogation aux articles 58 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- que seuls les usages de la catégorie C.2 soient autorisés au rez-de-chaussée, ces derniers usages pouvant également se prolonger au 2^e étage;
- qu'au moins 24 % des unités de logement projeté ait minimalement trois chambres à coucher;
- qu'un local d'une superficie d'au moins 80 m², accessible à l'ensemble des résidents et constituant un espace de socialisation, soit aménagé à l'intérieur de l'immeuble;
- que le nombre d'unité de stationnement pour automobile soit d'au plus 0,26 unité par logement, sans toutefois excéder 23 unités;
- qu'au moins 35 % de la cour avant donnant sur le boulevard Saint-Joseph Est fasse l'objet d'un aménagement paysager en pleine terre;
- que les garde-corps en bois entourant la terrasse au toit du 1^{er} étage soient retirés, le parapet de maçonnerie du bâtiment devant être surmonté pour remplir cette fonction;
- que le toit du 1^{er} étage et du 12^e étage fasse l'objet d'un aménagement paysager intensif, les aménagements réalisés devant représenter une proportion d'au moins 20 % et 50 % de leur superficie totale respective;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux d'aménagement et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 15 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera et assurera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés et de la toiture végétale.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0380

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin de modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert).

ATTENDU QUE des artisans ébénistes et ferblantiers ont participé à la conception des balcons et tourelles de remplacement selon les règles de l'art;

ATTENDU QUE les nouveaux matériaux utilisés, tel le cuivre zingué, sont de bonne qualité;

ATTENDU QUE certaines composantes architecturales remplacées dans des travaux passés ne semblaient pas reprendre fidèlement les caractéristiques d'origine;

ATTENDU QUE le bois des tourelles démantelées était sec, fendillé ou pourri;

ATTENDU QU'IL n'y avait plus de cohésion de l'ensemble de la structure des tourelles, vu l'absence de contreventement;

ATTENDU QUE la tôle d'acier qui recouvrait les tourelles et qui soutenait celles-ci devait être remplacée, rendant difficile leur conservation;

ATTENDU QUE les balcons avaient déjà été refaits presque en entier récemment et certains vices de construction ont été détectés par la suite;

ATTENDU QUE les nouveaux balcons et garde-corps ont été conçus en s'inspirant d'un répertoire historique d'éléments architecturaux, de la date de construction et d'éléments récupérés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 11 août 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet:

De modifier la résolution CA14 25 0145 en vue d'autoriser le remplacement des balcons et tourelles, plutôt que leur conservation, pour l'immeuble situé aux 355-357, rue Gilford (annexe du Théâtre du Rideau Vert), et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le parement du rez-de-chaussée des façades;
- qu'un épi de faitage soit ajouté sur la tourelle donnant exclusivement sur la rue Gilford, tel qu'à l'époque;
- qu'un devis technique détaillé (matériaux, dimensions, etc.) pour l'épi de faitage soit déposé à la Division de l'urbanisme avant sa fabrication;
- que le raccordement électrique et de télécommunications du bâtiment soit fait entièrement en souterrain;
- qu'une garantie monétaire de 15 000 \$ soit déposée à la Division de l'urbanisme, laquelle pourra être libérée lorsque les travaux seront complétés et conformes aux conditions de la résolution.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au **mardi 29 septembre 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0381

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures ».

ATTENDU QUE la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;

ATTENDU QUE le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;

ATTENDU QUE l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;

ATTENDU QUE l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;

ATTENDU QUE le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;

ATTENDU QUE la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;

ATTENDU QU'À sa séance du 16 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1227, rue Rachel Est aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m²;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;
- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* au **mardi 29 septembre 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA15 25 0382

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin de transformer le bâtiment situé au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la Politique familiale de la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QUE le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des flots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser la transformation du bâtiment situé au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4^e étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1^{er} étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1^{er} et 2^e étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;
- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4^e étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;

- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation.

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au **mardi 29 septembre 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées précédemment, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1150437006

CA15 25 0383

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle.

ATTENDU QUE le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;

ATTENDU QU'en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE le projet répond aux trois enjeux à la base de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015, soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser l'occupation du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;

- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympan temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m² par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
- préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;
- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au **mardi 29 septembre 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1150437007

CA15 25 0384

Nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule 142482000), à titre de directeur (106000), poste 62356, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris
les conseillères Louise Mainville, Richard Ryan, Marie Plourde, Christine Gosselin, Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser la nomination de monsieur Guy Ouellet (matricule : 142482000), à titre de directeur (106000), poste 62356, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1156092019

CA15 25 0385

Nomination en vue de la permanence de M. David Fortier (matricule 100036403), à titre d'agent technique circulation et stationnement (772340), poste 55010, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de M. David Fortier (matricule : 100036403), à titre d'agent technique circulation et stationnement (772340), poste 55010, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1156092018

CA15 25 0386

Nomination en vue de la permanence de Mme Rose Cherlyne Édouarzin (matricule 100036234) à titre d'agente de bureau (792820), poste 63636, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Rose Cherlyne Édouarzin (matricule 100036234) à titre d'agente de bureau (792820), poste 63636, à la Division des études techniques, et ce, à compter du 12 septembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1156092020

CA15 25 0387

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur André Bernatchez (matricule 100007588), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (599C) à la Division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 2 août 2015.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, monsieur André Bernatchez (matricule 100007588), à titre d'opérateur d'appareils motorisés "C" (599C) à la Division des sports, loisirs et du développement social en remplacement d'un employé titulaire retraité, et ce, rétroactivement au 2 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.04 1156092016

CA15 25 0388

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16, 23 et 30 juin, les 14, 21 et 28 juillet, ainsi que le 11 août 2015.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 16, 23 et 30 juin, les 14, 21 et 28 juillet, ainsi que le 11 août 2015 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

61.01

CA15 25 0389

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 septembre 2015. Il est 22 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 octobre 2015.